



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits sanguins

Question écrite n° 9060

Texte de la question

M. Jean-Louis Beaumont s'adresse à M. le ministre délégué à la santé concernant la sécurité de notre transfusion sanguine. Il existe maintenant des tests très fiables permettant de dépister les malades porteurs du virus HIV et également les malades porteurs du virus de l'hépatite C dans la période aveugle qui suit la contamination, période qui est de trois mois pour le virus HIV et de six mois et même plus pour le virus de l'hépatite C. J'ai l'honneur de vous demander si ces tests qui répondent au nom général de PCR sont actuellement effectués pour le contrôle des produits sanguins destinés à la transfusion ou à d'autres usages ainsi que pour le contrôle des organes et tissus à greffer. Si tel n'est pas encore le cas, j'ai l'honneur de vous demander de rendre obligatoire ces nouveaux tests qui permettraient d'accroître considérablement la sécurité des transfusions et des greffes d'organes. J'ajoute qu'on peut se procurer facilement les trousseaux nécessaires pour pratiquer ces tests. Par ailleurs, il attire son attention sur les cas de contaminations par transfusion pour la maladie de Creutzfeldt-Jakob qui ont été récemment publiés dans un journal scientifique d'audience internationale. Ces contaminations ont eu lieu en Australie, les sangs provenant de personnes qui avaient reçu des années auparavant un traitement par l'hormone hypophysaire de croissance. Il lui demande si dans la fiche de renseignements établie à l'occasion du tout don de sang ou d'organes, il est prévu de répondre systématiquement à la question : le donneur a-t-il été traité par l'hormone hypophysaire de croissance.

Texte de la réponse

Le recours à la technique de la réaction de polymérisation en chaîne (PCR) pour le dépistage des virus de l'immunodéficience humaine (HIV), dans le cadre du contrôle des produits sanguins n'est pas, pour l'instant, envisagé. La fiabilité et la valeur de cet examen ne sont pas encore établies dans ces circonstances. Toutefois, on peut escompter qu'une réponse à ces questions soit obtenue dans un avenir proche, et le ministre délégué à la santé y veillera particulièrement. Pour les tissus et les organes, le dépistage de l'infection VIH est obligatoire, mais la question de la technique à utiliser n'a pas encore été tranchée. Un groupe de travail va se réunir pour préciser prochainement la procédure à mettre en œuvre. En ce qui concerne l'utilisation de la PCR pour le dépistage du virus de l'hépatite C, la question n'est pas encore d'actualité, puisque la méthode est en cours d'évaluation. Par ailleurs, s'agissant de la sélection des donneurs de sang pour prévenir la transmission de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, une instruction de l'Agence française du sang, en date du 23 décembre 1992, a demandé aux établissements de transfusion sanguine d'exclure de façon absolue, c'est-à-dire définitivement, toute personne ayant été traitée par l'hormone de croissance hypophysaire. Cette exclusion repose sur l'analyse des antécédents médicaux du donneur, abordés lors de l'entretien médical précédant le don.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9060

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4442

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 927